Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260611-20260611030-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absents : POLLET Guillaume (pouvoir à ROUAULT Anne-Marie)
CORRIO Karine (pouvoir à DONZEL Cécile)
CAMUS CARIO Morgane (pouvoir à COLLIN Roxane)

Secrétaire de séance : LE MOAL Brigitte

DÉLIBÉRATION N°20260611- 030

Date de convocation : 5 juin 2026

Objet : Acquisition foncière : autorisation de signature du compromis de vente

Dans le cadre de la politique de développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire de la commune de Goudelin, il est envisagé la création d'un futur lotissement communal afin de répondre à la demande de logements et de favoriser l'accueil de nouvelles familles.

À cet effet, des négociations ont été engagées pour l'acquisition d'une parcelle de terrain particulièrement adaptée à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Il s'agit du bien foncier suivant :
Propriétaire : Madame GRAILARD Chantal
Situation : Lieu-dit « Kernévez »
Référence cadastrale : Section ZN n° 31 – 6920 m²
Prix d'acquisition proposé : 46 000 € (quarante-six mille euros)

Monsieur le Maire précise que l'estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du pôle d'évaluation domaniale (France Domaine) conformément à la réglementation en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal

- **Autorise** la conclusion et la signature du compromis de vente à intervenir entre la commune et la propriétaire, dont la rédaction et l'authentification seront confiées à l'étude notariale de Plouagat.
– **Dit** que les frais d'acte et de notaire afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR